

AVIS DE MODIFICATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF GARES & CONNEXIONS

Gare de Paris Saint Lazare – 75008

La convention d'occupation signée le 27/06/2019 entre SNCF Gares & Connexions et la société SSP PARIS pour une durée de sept ans, trois mois et dix-sept jours pour l'occupation d'un emplacement commercial dédié à l'activité listée ci-après a fait l'objet de l'avenant n° 2 signé en date du 31 juillet 2026 :

- Vente à consommer sur place et/ou à emporter de produits de restauration fast casual, boissons, snacking.

Cet avenant, dont l'objet porte sur une modification de la redevance annuelle de base peut être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, auprès de la société Retail & Connexions – 16, avenue d'Ivry – 75013 PARIS.

Cet avenant peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la publication du présent avis, auprès du tribunal administratif de Paris.